



ABLON/AUTRE COMMUNE

Service Enfance
enfance@ville-ablonsurseine.fr

01 49 61 33 59

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE, d'Ablon vers une autre ville. 2022/2023

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil, conformément à la circulaire ministérielle du 25/8/1989 en application de la loi n° 83-663 du 27/07/1983. Cet accord engage la commune de résidence au paiement chaque année de frais de scolarité à la commune d'accueil.

ENFANT :

Nom :	Prénom :	Né(e) le :
Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) :		
Ecole qu'il devrait normalement fréquenter :		
Ecole Maternelle – Élémentaire demandée :		
Commune :		

RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE

	Responsable 1 : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Responsable 2 : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom :		
Prénom :		
Père / Mère / Tuteur :		
Adresse :		
Code postal :		
Ville :		
Tél. domicile :		
Tél. portable :		
Courriel :		

FRÈRES ET SŒURS :

Nom Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2021/2022

VOUS HABITEZ ABLON SUR SEINE ET VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE.

Pour formaliser votre demande, vous devez, après avoir rempli ce dossier, suivre la procédure suivante :

- Faire remplir la partie intitulée "Avis de la Commune d'Accueil" par la Mairie dont dépend l'école souhaitée. (Ne pas oublier de faire figurer le cachet de la ville)
- Retourner **IMPÉRATIVEMENT** ce formulaire au Service Education de la ville d'Ablon sur Seine avant le **Vendredi 25 Mars 2022**.

Votre dossier sera instruit au cours du mois **de juin 2022 par la Commission de Dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'inspecteur de l'Education Nationale, des directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

ATTENTION :

Dans l'hypothèse où une réponse positive vous serait donnée, la ville d'Ablon sur Seine ne prendra pas en charge les frais relatifs à toutes dépenses autres que les frais de scolarité intercommunaux. Entre autres **la ville d'Ablon sur Seine n'interviendra pas dans les coûts des classes de découvertes, des accueils périscolaires maternels et élémentaires, des accueils de loisirs, de restauration scolaire** etc.

Cette demande, sera à renouveler, si nécessaire pour l'entrée au CP de l'élève.



Pour tout complément d'information, le Service Éducation reste à votre écoute au

01 49 61 33 59